



Sans Egal

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

**L'ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RESERVE ET
RESERVISTES DES YVELINES**

ET

Le 24^{ème} REGIMENT D'INFANTERIE

PREAMBULE :

Entre les soussignés :

Le 24^{ème} Régiment d'infanterie –(24^{ème} RI) Bataillon de Réserve Ile de France, stationné au Fort neuf de Vincennes,
représenté par monsieur le lieutenant-colonel (R) Claude Nicpon,
son actuel chef de corps, d'une part ;

et

L'Association des Officiers de Réserve et des Réservistes des Yvelines (AOR Yvelines), dont le siège social est situé 39 rue des chantiers 78000 Versailles,
représentée par le capitaine de frégate (R) Philippe Jardin,
son président, d'autre part.

Après qu'il a été exposé les points suivants,

La réserve opérationnelle constitue un renfort essentiel aux armées professionnalisées.
Elle est composée de citoyens volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve.

Le 24^{ème} RI, recréé le 27 juin 2013, sous l'appellation Bataillon de Réserve Ile de France est actuellement le seul régiment des forces armées composé quasi-exclusivement de réservistes opérationnels

Le régiment s'articule autour :

- d'un Etat-Major (Vincennes) et de quatre compagnies de combat,
- deux sont stationnées au Fort Neuf de VINCENNES
- deux sont stationnées au Camp des Matelots à VERSAILLES.

Cette organisation est en lien avec les bassins de recrutement du régiment.

L'ancrage départemental des régiments et unités de réserve peut se faire par le biais de conventions avec différentes associations partenaires, ayant une implantation territoriale avérée et ayant tissé de réelles relations avec les collectivités ou partenaires locaux.

Ce partenariat vise donc trois objectifs :

- à renforcer le rayonnement local du régiment ;
- contribuer ainsi au recrutement de nouvelles recrues pour ses compagnies ;
- plus généralement à promouvoir durablement la réserve sur le territoire de l'association.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

La présente convention a pour objets principaux :

d'une part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, la concertation permettant de concrétiser des actions communes entre l'AOR Yvelines et le 24^{ème} RI,

d'autre part de tisser un lien entre les compagnies et les communes du territoire, voire leurs écoles si elles en ont une ou plusieurs, les associations patriotiques et de mémoire, par un travail collectif dans la durée, pour faire revivre la mémoire des anciens du 24^{ème} RI dans leurs anciens lieux de vie, au travers du projet TRACES du 24 et la participation des réservistes du régiment,

Enfin, de faciliter le recrutement au profit du 24^{ème} RI, en faisant un écho permanent sur le territoire des Yvelines à ses besoins en jeunes soldats et au parcours réserve au sein du régiment et des forces armées/

ARTICLE 2

Engagement de l'Association des Officiers de Réserve et des Réservistes des Yvelines

L'AOR Yvelines s'engage à soutenir la politique de la réserve militaire, de mémoire et de rayonnement par l'établissement de liens privilégiés avec le 24^{ème} RI.

Mesures diverses

Les mesures suivantes sont prises à l'intention du 24^{ème} RI:

Le président de l'AOR Yvelines est l'interlocuteur officiel du 24^{ème} RI dans le cadre de la présente convention. Il peut déléguer cette fonction à un "réfèrent-convention" désigné au sein du conseil d'administration de l'AOR Yvelines. Le réfèrent-convention est obligatoirement membre du conseil d'administration de l'AOR Yvelines et appartient à la Réserve opérationnelle du 24^{ème} RI, au sein des compagnies de Versailles. Le chef de corps du 24^{ème} RI est consulté en amont de cette désignation et représentation du régiment au conseil d'administration.

L'AOR Yvelines contribue à soutenir le travail de mémoire engagé par le 24^{ème} RI, sous le nom de TRACES du 24, sur le département des Yvelines. A ce titre, l'AOR Yvelines contribue aux actions du régiment menées avec les interlocuteurs locaux tels que la Délégation Militaire Départementale (DMD), les collectivités locales et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN78) et établissements d'enseignement supérieur publics ou sous contrat.

L'AOR Yvelines s'engage à contribuer pleinement au rayonnement de 24^{ème} RI sur le département des Yvelines par l'invitation systématique du chef de corps du 24^{ème} RI, ou de son représentant, aux manifestations organisées par l'AOR Yvelines.

L'AOR Yvelines s'engage à soutenir financièrement les projets de cohésion de ses membres, de

rayonnement ou de représentation du 24^{ème} RI présentés formellement par les compagnies de Versailles, pour les dépenses ne relevant pas de budgets régimentaires existants. L'association vote un budget spécifique pour cet objectif en Assemblée Générale Ordinaire.

L'AOR Yvelines s'engage à voter un tarif de cotisation préférentiel pour les militaires du régiment ou leurs cadres qui souhaiteraient adhérer à l'association. Cette action vise à développer les liens entre l'AOR Yvelines et le 24^{ème} RI, en intégrant un maximum des personnels de réserve des Compagnies de Versailles au sein de l'association.

ARTICLE 3

Engagements du 24^{ème} Régiment d'infanterie

Le chef de corps du 24^{ème} RI prend acte de la contribution de l'AOR Yvelines au développement de l'esprit de défense, reconnaît son engagement en faveur du renforcement du lien entre la Nation et ses armées, et s'engage sur les points suivants.

Attribution de la qualité de « Association Partenaire du 24^{ème} RI »

L'AOR Yvelines se voit conférer la qualité de « association partenaire du 24^{ème} RI ».

Mesures diverses

Les mesures suivantes sont prises à l'intention de l'AOR Yvelines :

- Invitation d'une délégation de l'association et de son drapeau aux passations de commandement régimentaire et à celles des compagnies de Versailles.
- Participation d'une représentation du régiment à la cérémonie du ravivage de la flamme organisée une fois par an par l'association.
- Participation d'un détachement du régiment aux activités de commémoration au sein des Yvelines, à minimum pour les 8 mai et le 11 novembre à Versailles, et de représentation militaire sur les autres communes
- Participation aux opérations de communication départementales pour faire connaître la réserve militaire et la garde nationale.
- Associer des soldats du régiment au Devoir de Mémoire du 24^{ème} RI dans les communes du Département concernés par Traces du 24^{ème} RI, par des cérémonies, des nettoyages de tombes ou des conférences.
- Diffuser une information régulière sur l'intérêt pour les soldats du régiment d'adhérer à l'association partenaire du territoire.

Pour ces mesures, et sous-réserve d'une planification en amont avec le régiment pour tenir compte de la priorité donnée aux engagements opérationnels des compagnies, le président de l'AOR Yvelines, ou le correspondant-convention peuvent s'entretenir directement et librement avec les commandants d'unité des compagnies basées sur Versailles afin de mener des opérations conjointes.

Ces actions doivent rester dans le cadre strict de rayonnement de la réserve ou d'activités de cohésion du régiment ou de l'association en prenant en compte les contraintes liées à l'emploi des

effectifs du régiment qui est strictement défini par le chef de corps.

Les activités réalisées avec l'association en tant que soldat du 24^{ème} RI donneront systématiquement lieu à la rédaction d'une note de service par les commandants d'unité, afin d'assurer la protection des personnels et des règlements militaires pendant leur activité avec l'association.

ARTICLE 4

DISPOSITIONS COMMUNES

La date anniversaire de cette convention est fixé d'un commun accord au 8 Mai.

L'AOR Yvelines en accord avec le chef de corps du 24^{ème} RI, publiera une information relative à la signature de la présente convention.

Chacune des parties fera paraître un article dans sa revue, ou support de communication, interne concernant la signature de convention.

Par ailleurs, l'AOR Yvelines et le 24^{ème} RI s'accorderont sur les modalités d'un échange régulier d'informations concernant, entre autres :

- 1 Le calendrier et la nature des activités du régiment ;
- 2 Le calendrier et les activités de l'association.

Chaque date anniversaire, les partenaires dresseront un bilan formel des activités de chaque partenaire lors de l'année écoulée, et de définir un calendrier prévisionnel des activités majeures de l'année suivante. Ce point doit permettre au régiment d'alimenter sa planification de l'année suivante.

Des témoignages sur la vie doublement citoyenne des personnels concernés pourront être sollicités de part et d'autre, sous réserve du respect de la protection des personnels du régiment.

La présente convention est signée entre le 24^{ème} RI et l'AOR Yvelines. Le chef de corps du 24^{ème} RI et le président de l'AOR Yvelines feront le nécessaire pour que cette convention soit connue et comprise par les successeurs en cas de passation de commandement du chef de corps ou élection d'un nouveau président.

ARTICLE 5

DUREE-RESILIATION

Durée

La présente convention prend effet à compter de la date anniversaire correspondant à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à date anniversaire dans la limite de cinq ans.

Dans les six mois précédant ce dernier terme, elle pourra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties, sous réserve de notification par lettre ou courriel à l'autre partie sous un préavis minimum d'un mois.

En cas de dénonciation, les actions en cours seront menées à leur terme, sauf renonciation conjointe des deux parties.

Cette dénonciation a pour conséquence le retrait, à la date de la résiliation, de la qualité de « Association Partenaire du 24^{ème} RI ».

Fait à Versailles, le 8 Mai 2019

Le président de l'association des
Officiers de Réserve et Réservistes des
Yvelines

Le chef de corps du 24eme RI

CF (r) Philippe JARDIN



LCL (r) NICPON

